



AUVERGNE



BOURGOGNE



LANGUEDOC-
ROUSSILLON



LIMOUSIN



MIDI-
PYRENEES



RHÔNE-ALPES



APPEL À PROJETS

À l'attention des « territoires » du Massif central pour une construction d'offre d'accueil qualifiée

1. Contexte

Le Massif central est composé de 6 Régions (Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) et 22 départements.

L'Etat et les 6 Conseils régionaux ont été signataires en juin 2006 de la Convention Interrégionale Massif central (CIMAC) qui fait **de l'accueil de nouvelles populations un enjeu prioritaire**.

La Convention souhaite privilégier des actions visant à élaborer en Massif central une offre d'accueil qualifiée. Celle-ci passe bien évidemment par une action territoriale forte à l'échelle des pays ou des bassins de vie organisés autour de communautés de communes, syndicats mixtes, CBE...

On entend par « offre d'accueil qualifiée » une offre complète proposée par un territoire qui permet au nouvel habitant de travailler mais aussi d'habiter sur le territoire. Ceci implique pour le territoire, en prenant en compte le nouveau contexte mondial notamment énergétique et climatique, de

- proposer des offres d'activités ou d'accompagner la création d'activités,
- prospecter de nouvelles activités liées au territoire,
- travailler les conditions de réceptivité (accès au foncier, accès au logement),
- travailler les conditions d'habitabilité (services aux habitants ...).

La mise en place d'une action significative en matière d'accueil impacte donc différents domaines de compétence des collectivités. Aussi, pour un maximum d'efficacité la construction d'une offre d'accueil qualifiée doit constituer un projet fort pour le territoire et associer l'ensemble des collectivités impliquées dans les politiques d'accueil.

La construction d'une offre d'accueil qualifiée **nécessite une animation locale forte** : parfaite connaissance du contexte local, de ses potentialités en termes de créations/reprises d'activités, de réceptivité (foncier, habitat, services...), du réseau d'acteurs devant être impliqué...

Cet appel à projet est une opportunité offerte dans le cadre de la Convention interrégionale, à l'attention des territoires **souhaitant développer une politique d'accueil locale dans le contexte plus large du Massif.**

Plus précisément, ce document a pour objet de susciter des projets portés par des territoires du Massif central souhaitant répondre aux objectifs suivants :

- construire localement une offre qualifiée dans le cadre de leur propre politique d'accueil
- mutualiser les méthodes de travail, les expériences avec d'autres territoires du Massif engagés dans la même dynamique dans un souci de construction d'une plus value Massif central.
- enrichir de leurs expériences de nouveaux territoires du Massif central qui ne sont pas au même stade d'implication ou de maturité en matière de politique d'accueil.

Il décrit également le cadre et les modalités de sélection des projets qui seront proposés.

2. Cible de l'appel à projets

- Pays
- PNR
- Tout bassin de vie organisé à une échelle géographique et démographique significative (Communauté de communes, Syndicat mixte, CBE, à condition que le projet candidat s'inscrive en cohérence avec les chartes de territoire et les dynamiques territoriales portées par les Pays et les Parcs)

3. Contenu attendu des projets répondant à l'appel à projets

3-1) Diagnostic stratégique en vue d'une politique d'accueil

Le territoire doit être capable de situer le contexte notamment démographique et de décrire son engagement ou sa volonté de s'engager dans une réelle politique d'accueil : diagnostic territorial faisant apparaître aussi bien les atouts que les contraintes à l'échelle locale mais aussi départementale et régionale, réflexion et définition d'une stratégie d'accueil de nouvelles populations ...

Le projet du territoire doit viser à la qualification d'une offre d'accueil ce qui implique une analyse des pratiques existantes et/ou à développer avec une approche prospective et transversale : identification des pratiques actuelles dont la mise en place d'un partenariat local, identification des obstacles, identification des acteurs devant être mobilisés, mise en évidence des actions visant à améliorer les pratiques au regard des quatre points de définition d'une offre d'accueil qualifiée (activités existantes, nouvelles activités, réceptivité, habitabilité), calendrier prévisionnel des actions envisagées....

3-2) Le projet de structuration de l'offre d'accueil.

Le projet de territoire doit faire apparaître clairement **les attendus** en terme d'offre d'accueil qualifiée : identification claire des indicateurs portant sur les différentes composantes de l'offre globale, attendu quantitatif qui sera analysé au regard du nombre d'offres d'accueil qualifiées et du diagnostic ex ante, attendu qualitatif qui sera analysé au regard des exigences liées à la nécessité du développement durable (réduction des déplacements, souci de mixité sociale, valorisation de la ressource locale...)

Le territoire doit expliciter clairement **le partenariat institutionnel et associatif** sur lequel il va s'appuyer pour construire cette offre.

Ce partenariat doit être adapté aux différents aspects de la qualification de l'offre :

- Collectivités, agences immobilières, OPH etc. pour le logement ;
- Réseaux consulaires, ANPE, associations professionnelles etc. pour l'emploi ;
- Réseaux consulaires, associations professionnelles, collectivités etc. pour les services ...

Il convient de préciser aussi le partenariat institutionnel avec les autres niveaux s'impliquant dans l'accueil : conseil généraux, conseils régionaux, chambres consulaires départementales ou régionales. Le projet devra donc s'attacher à présenter un partenariat constitué et effectif, dépassant largement la simple déclaration d'intention.

La construction d'une offre d'accueil qualifiée implique un travail d'animation territoriale importante et **le territoire devra s'engager à mobiliser les moyens d'animation nécessaire sur la durée de l'action. Il devra donc fournir une fiche descriptive du poste** de l'animateur dont la mission sera exclusivement consacrée à cette tâche de construction d'une offre d'accueil qualifiée. Pour les territoires déjà impliqués dans des programmes d'accueil financés par ailleurs (programme LEADER ayant comme fil rouge l'accueil de populations ou tout autre programme local ou régional accompagné par les conseils régionaux ou départementaux), le projet devra insister sur la plus-value et la complémentarité apportées par le projet présenté, et ne pourra bien sûr pas prendre en compte les dépenses déjà impliquées dans ces programmes.

3-3) Mutualisation Massif central

Le territoire devra s'engager dans une mutualisation entre territoires du Massif central ce qui implique une mutualisation avec les autres territoires retenus concernant la démarche méthodologique de construction, l'analyse des difficultés, l'analyse des réussites. Cette mutualisation sera confiée à un organisme ayant les compétences dans ce domaine et le territoire doit s'engager à coopérer avec lui. Le projet du territoire doit préciser ses attentes en matière de mutualisation entre territoires du Massif central.

4- Soutien apporté par l'appel à projets

Les territoires qui seront sélectionnés recevront un soutien dans le cadre de la Convention Interrégionale Massif central à hauteur de 70% de fonds Massif (Etat-Régions-FEDER).

Les dépenses éligibles seront :

- les frais de personnel et de déplacement directement liés à l'action Pour les territoires déjà engagés dans une politique d'accueil et bénéficiant d'une animation ne seront pris en compte que les frais liés à l'animation complémentaire à celle existante. La mise en place d'une animation sera le préalable obligatoire pour les territoires non encore engagés dans une politique d'accueil avant de lancer des études.
- les frais d'études si elles sont en lien évident avec la problématique.

Les dépenses devront être justifiées sur la base de factures et des fiches de paie. Les dépenses éligibles de personnel (salaire brut chargé) seront plafonnées à 55 000 €/an. Le soutien sera apporté **pour une durée de 2 ans**, sous réserve d'une évaluation positive du comité de pilotage à mi parcours

5. Modalités de sélection

Le groupe thématique Etat-Régions « Accueil de nouvelles populations », co-présidé par le préfet de la Creuse et par un élu des deux Régions chefs de file sur cette thématique (Auvergne, Limousin) procédera à la pré-sélection des dossiers qui seront proposés à la validation du comité de programmation. A l'issue de la pré-sélection, le Commissariat Massif central informera les candidats de la sélection. Pour les porteurs de projets pré-sélectionnés, le commissariat Massif central s'occupera du dépôt en préfecture pour la délivrance de l'accusé de réception.

6. Calendrier et dossier de candidature

- Lancement de l'appel à projet : 30 Octobre 2008
- Date limite pour le dépôt des candidatures : 31 Janvier 2009

La candidature est à déposer auprès du Commissariat Massif central en format papier et en format électronique

- Adresse papier :

Commissariat Massif central
Odile Stefanini
19, boulevard Berthelot
63400 Chamalières

- Adresse électronique :

odile.stefanini@diact.gouv.fr

- Date limite de réunion du comité de sélection: 28 Février 2009
- Date de réalisation du projet : juillet 2009 – juillet 2011

Les projets déposés devront comporter

- Une note concise (maximum 8 pages) présentant le contexte du territoire, la politique d'accueil mise en place par le territoire, le projet du territoire en matière de qualification de l'offre d'accueil, le cas échéant, son articulation avec la charte de territoire du Pays ou du PNR concerné, le partenariat envisagé, l'attendu concernant la mutualisation à l'échelle du Massif central.
- La fiche de poste.
- Un calendrier prévisionnel des actions.
- Une présentation détaillée des dépenses prévues et le plan de financement prévisionnel sur 2 ans.
- Le formulaire de demande de subvention Massif central.